

République Française  
Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200067189-20170629-2017136-DE

Accusé certifié exécutoire

Révisé par le préfet : 06/07/2017

**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2017 - Délibération n° 2017/136

**Objet : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT N°5 DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LANGLADURE  
(COMMUNE DE MASBARAUD-MERIGNAT)**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-Chérignat sur la convocation en date du 21 juin 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHASSECCOURTE - SARTY – SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LÉGROS – PARAYRE – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI - BUSSIERE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY - LABORDE – PATEYRON - GAUDY – PICOURET - DOUMY – et Mmes LAURENT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – MAZEAUD - PATAUD - BEAUX.

**Etaient excusés :**

MM. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET - MAZIERE – AUBERT – GAUCHI - DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE - COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – GAILLARD - CONCHON – COUFFY et MMES SPRINGER - JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT - COLON – HYLAIRES – NOUAILLE – PATAUD - LAPORTE.

**Pouvoirs :**

Mme SPRINGER a donné pouvoir à Mme BATTUT - Mme JOUANNETAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme PIPIER a donné pouvoir à M. CHAPUT – Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE – M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAUCHI a donné pouvoir à Mme DUMEYNIÉ - M. CHAUSSADE a donné pouvoir à M. LABORDE – M. RABETEAU a donné pouvoir à M. PATEYRON - M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme DURANTON remplace M. SIMONET - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme MAZEAUD remplace M. AUCOUTURIER – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	45	56			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
53	3 (MM. DERIEUX – GIRON - PARAYRE)	-	-	-	-

Vu la délibération n°2006/10/13 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bourgneuf Royère de Vassivière en date du 25 octobre 2006 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots de la zone d'activité industrielle de Langladure ;

Considérant le compromis de vente signé avec la société Combrailles Bois Energie (63-Sauvagnat) le 29 juillet 2016, courant jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour le lot n°3 de la zone d'activités de Langladure constituant la parcelle cadastrée section AR n°119 (22 310 m<sup>2</sup>), au prix de 1,80 € HT / m<sup>2</sup>.

Le Président indique que le porteur de projet sollicite une prorogation du compromis de vente de deux ans maximum pour boucler certains éléments administratifs du projet et que pour les besoins de stockage du charbon, il souhaite également acquérir le lot n°5, mitoyen du lot n°3, constituant la parcelle cadastrée section AR n°121 d'une surface de 13 333 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de cette dernière parcelle de terrain nu viabilisé est de 1,80 € HT / m<sup>2</sup>.

Considérant néanmoins le fort dénivelé de la parcelle, le porteur de projet sollicite une révision du prix de vente de celle-ci, de 1,80 € HT/m<sup>2</sup> à 1,00 € HT/m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire doit donc se prononcer sur les suites à donner à cette demande, et, le cas échéant, fixer un nouveau prix de vente propre à cette parcelle. Les autres parcelles ne présentant pas de dénivelé, le tarif initial peut être maintenu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de :

- Fixer le prix des parcelles à 1,00 € le m<sup>2</sup>
- Autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- Maintenir le tarif initial des autres lots.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

